

## Les consignes de tri et de dépôt de vos déchets :

### ■ Les emballages :



Tous les emballages se trient dans le sac jaune ou la borne emballages.

### ■ Le verre :



Le verre se trie dans la borne verre.

### ■ Le papier :



Les papiers se trient dans la borne papier.

### ■ Les déchets alimentaires :



Les déchets alimentaires (restes de repas, épluchures, coquilles d'oeufs, mouchoir...) se trient dans un composteur individuel ou partagé.

### ■ Les ordures ménagères :



Tous les déchets qu'il reste après le tri sont à jeter dans le sac noir, et à déposer dans le bac noir ou dans la borne d'ordures ménagères.

Une question ? Un problème en lien avec la collecte de vos déchets ?

Contactez le SMICTOM Sud-Est 35 pour trouver une solution :

 02 99 74 44 47

 [www.smictom-sudest35.fr](http://www.smictom-sudest35.fr)

## Nouveaux habitants : Vous venez d'emménager ?



Découvrez votre service de collecte des déchets !

# Comment fonctionne la collecte de mes déchets ?

## • La collecte en porte-à-porte



Le porte-à-porte est le mode de collecte le plus répandu sur le territoire. Les foyers sont dotés d'un bac pucé pour les ordures ménagères, et de trois rouleaux de sacs jaunes par an pour les emballages.

Le camion de collecte passe auprès de chaque foyer **toutes les deux semaines**, pour collecter le bac et les sacs jaunes. Lors de la collecte, veillez à :

- Sortir le bac ou les sacs jaunes **la veille du jour de collecte, à partir de 18h**.
- Ne **pas laisser son bac sur la voie publique** après la collecte.

## • La collecte en borne

Privilegiée dans les zones agglomérées, la collecte en bornes a l'avantage d'être accessible 7 jours sur 7. La borne pour les ordures ménagères est accessible **grâce à un badge** unique pour chaque foyer.

Pour les **emballages**, les **bornes sont en accès libre** et ne nécessitent pas de badge d'accès. Lors de vos dépôts en borne, veillez à :

- Ne **pas laisser de déchets aux pieds des bornes**.
- Ne **pas forcer l'ouverture de la trappe** ou le passage du sac noir pour les bornes à accès par badge.



Le verre et le papier sont à déposer en borne, peu importe si un foyer est collecté en bac ou en borne.



## Les bons réflexes

- Lors de mon emménagement, je pense à déclarer dès mon arrivée ma situation sur le site internet du syndicat via le **formulaire «J'emménage/je déménage»**.
- Pour suivre le service, je consulte le nombre de levées de bacs ou de dépôts en borne grâce à l'espace Ecocito.
- Si mon bac n'est pas collecté, ou que mon badge ne fonctionne pas, je contacte **immédiatement** le syndicat par téléphone (02 99 74 44 47) ou via le formulaire en ligne «Nous contacter».



## Et pour les déchèteries ?

Le SMICTOM compte 12 déchèteries : Argentré-du-Plessis, Bais, Châteaubourg, Châteaugiron, Châtillon-en-Vendelais, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud, Noyal-sur-Vilaine, Retiers, Val d'Izé, Vitré.

Ces déchèteries sont accessibles grâce à une carte d'accès, que vous pouvez demander via le formulaire en ligne «Ma carte déchèterie».

Chaque année, vous bénéficiez de 18 passages pour effectuer vos dépôts. Les passages sont crédités automatiquement lors de votre souscription au service, et renouvelés le 1er janvier de chaque nouvelle année.